Folio HS 239

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'"Alhambra"
bâtiment n° 130, sis sur la parcelle n° 6415,
feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité

du 29 avril 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête déposée en date du 21 septembre 1995 par la Ville de Genève proposant le classement, à titre historique, du bâtiment n° 130, sis sur la parcelle n° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;

vu les pièces du dossier dont il ressort que le cinéma-théâtre l'"Alhambra" fut construit sous le nom d'"Omnia", en 1917-1919 par l'architecte Paul Perrin, qu'il s'agit d'un des derniers témoins des débuts du cinéma à Genève et que la décoration intérieure a pour l'ensemble subsisté;

vu les observations recueillies le 17 novembre 1995 de la Direction des bâtiments responsable de la gérance des immeubles propriétés de l'Etat de Genève;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 5 décembre 1995;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, article 10 et suivants :

ARRETE :

L'"Alhambra", au sens des considérants, est déclaré monument classé.

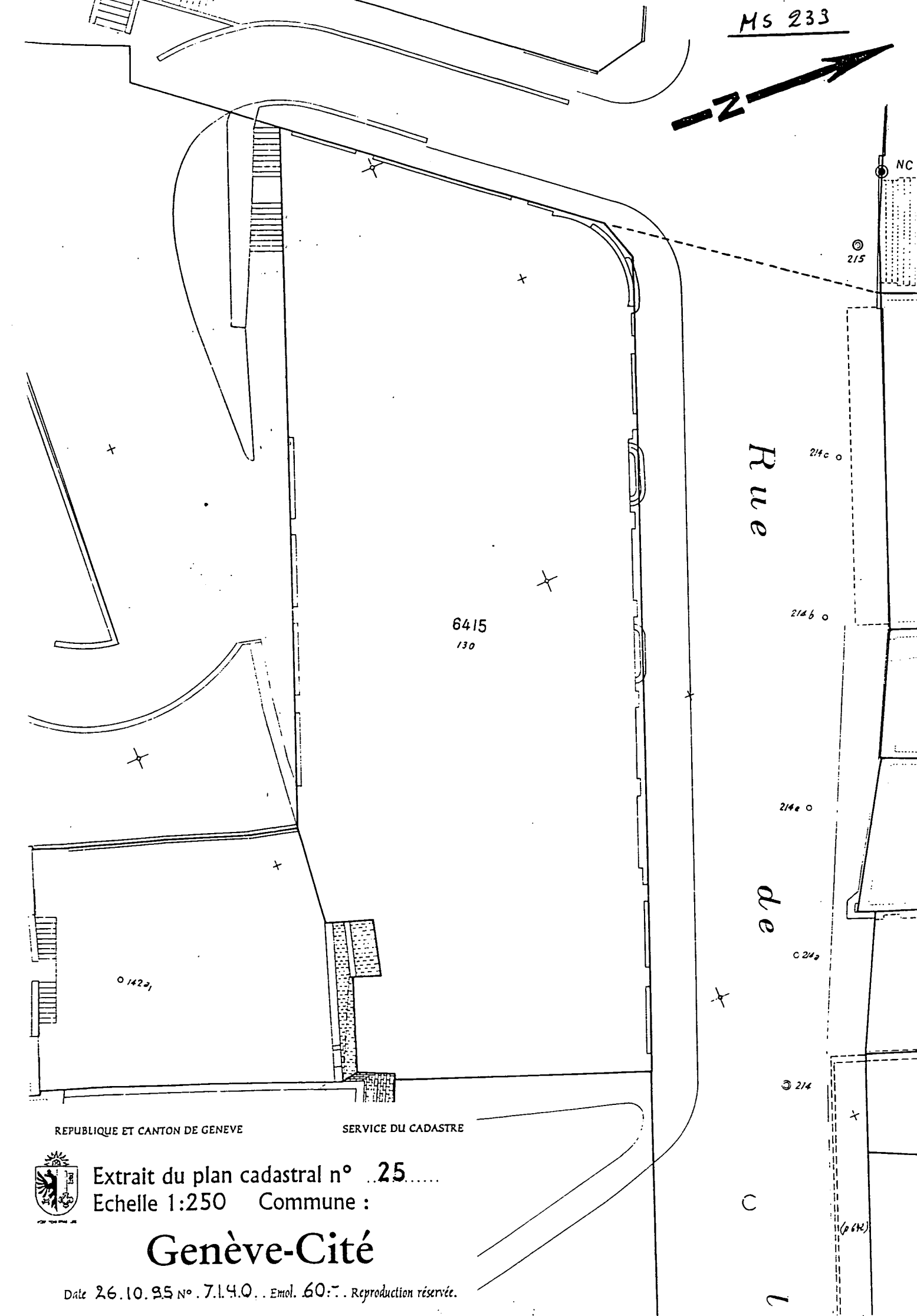
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué :

Travaux 6 ex
Sautier 1 ex
Intéressé 1 ex

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan cadastral n° 25

Echelle 1:250 Commune :

Genève-Cité

Date 26.10.95 N°. 7.1.4.0.. Emol. 60:-. Reproduction réservée.